



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 37 du 05 décembre 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET.....	5
Autorisation sidpc n°2016/170 de surveillance sur la voie publique marche de Noël d'arras.....	5
Pédagogie appliquée a l'emploi de formateur aux premiers secoursprocès-verbal.....	5
 SNCF RÉSEAU DE NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE.....	6
Décision de déclassement du domaine public (établie en deux exemplaires originaux) réf. Spa : np 3151-04.....	6
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	6
Arrêté préfectoral modificatif consolidé n°1 désignant les membres du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles.....	6
 Service eau et risques.....	7
Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais.....	7
arrêté préfectoral portant agrément des parcelles agricoles destinées à l'épandage des produits retirés du marché sarl en'diva - communes de ruyaucourt, bertincourt et noreuil.....	9
 Service habitat.....	9
Arrêté préfectoral augmentation du capital de la sa d'hlm logis 62.....	9
Arrêté préfectoral augmentation du capital de la sa d'hlm logis 62.....	10
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....	10
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/822211744 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	10
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/246200687 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	11
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/246200687.....	11
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/814938221 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....	12
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/342990702 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	13
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/266206432 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....	13
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/784078438.....	14
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/784078438.....	15
récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/783973357 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	15
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/478129364.....	16
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/478129364 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail.....	17
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/266202357 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	18
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/350062444 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	18
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/324698489.....	19
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/324698489 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	20
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/314572397.....	20
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/314572397 et formulée conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	21
 CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....	22
Decision d'ouverture concours externe sur titres d'assistant medico-administratif (erratum).....	22
Décision modificative d'ouverture du concours interne sur epreuves d'assistant medico-administratif.....	22
(annule et remplace la décision n° 21).....	22

CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER.....	22
Délégation de signature décision n°2016 102.....	22
Délégation de signature décision n°2016 094.....	23
Délégation de signature décision n°2016 093.....	23
 DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	24
Arrêté d'honorariat à insérer dans le prochain recueil des aa .M. Jean-Michel BARBIER, maire honoraire de Riencourt-lès Cagnicourt.....	24
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	24
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	24
Arrete d'approbation de la modification du pprt commune de arques societe arc international france.....	24
Cellule des affaires juridiques.....	25
Arrêté préfectoral n° 2016-10-229 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral.....	25
M E L C P.....	25
Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable.....	25
Bureau de l'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES.....	26
Avis de la commission nationale d'aménagement commercial, relatif au projet de création d'un magasin à l'enseigne "brico cash", à lumbres.....	26
 CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	29
Extrait individuel de la décision n°2016-12-01 a 00144799 portant délivrance d'autorisation d'exercer délivrée à la société agence centrale de surveillance privée. Bp84 58 rue galilée 62750 loos en gohelle.....	29
 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....	30
bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	30
Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, du Pays d'Aire, de la Morinie et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer du 22 août 2016.....	30
Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (ca2bm).....	35
Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs du 22 août 2016.....	37
Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps.....	39
Arrêté portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement Collectif (SIAEAC) de Rivière – Ficheux - Blairville.....	40
Arrêté de modification des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Omer.....	40
Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes de Fauquembergues.....	41
Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes des 2 sources.....	42
Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes de la Morinie.....	43
Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes du Pays d'Aire.....	44
Arrêté prononçant la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Aire.....	45
Arrêté prononçant la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté urbaine d'Arras.....	45
Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.....	45
Arrêté portant approbation des statuts de la communauté de communes Osartis-Marquion.....	46
Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de Desvres-Samer.....	46

CABINET

Autorisation sidpc n°2016/170 de surveillance sur la voie publique marche de Noël d'arras

par arrêté du 25 novembre 2016

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-1 ;
Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3-2 ;
Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
Vu le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;
Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 en date du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que la société Europe Sécurité Service (E.S.S.), sise, 12 A, route de Doullens, 62000 Dainville, est chargée d'assurer la surveillance et la sécurité du Marché de Noël d'Arras du vendredi 25 novembre 2016 à 17H00 au 24 décembre 2016 à 18H00;

sur proposition du secrétaire général a r r e t e

ARTICLE 1 : Les agents de la société Europe Sécurité Service (E.S.S.), sise, 12 A, route de Doullens, 62000 Dainville sont autorisés, dans le cadre de la surveillance et la sécurité du Marché de Noël d'Arras, à procéder à des inspections visuelles et des fouilles des bagages à main du vendredi 25 novembre 2016 au 24 décembre 2016, au niveau de la Grand'Place, Place de Héros et pour les points mentionnés ci-dessous ;

-Grand'Place et:

angle de la Grand'Place et de la rue Sainte Croix ;

angle de la Grand'Place et de la rue Paul Perrin ;

angle de la Grand'Place et de la rue de la Tailleurie ;

parking souterrain de la Grand'Place

le 25 novembre 2016 de 17H00 à 22H00 ;

du 26 novembre au 18 décembre de 10H00 à 21H00 ;

le 24 décembre de 10H00 à 17H00.

Place des Héros :

mercredi 30 novembre, mercredis 7,14 et 21 décembre de 14H00 à 19H00 ;

samedis 3, 10,17 décembre de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 ;

le samedi 24 décembre de 10H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Les agents concernés devront être porteur d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire d'Arras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

signé Marc DEL GRANDE.

Pédagogie appliquée a l'emploi de formateur aux premiers secoursprocès-verbal

par arrêté du 30 novembre 2016

Le mercredi 30 novembre 2016, le jury constitué conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », s'est réuni en préfecture du Pas-de-Calais, salle verte, sous la Présidence de M. Jérôme RENEAUX, Formateur de Formateurs, Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) ;

Participaient aux travaux du jury :

- M. le Docteur Gérald LORRIAUX, Médecin, Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

- M. Grégory BEVIÈRE, Formateur de formateurs (Croix-Rouge Française),

- M. Bertrand TRANCHANT, Formateur de formateurs (UGSEL),

- Mme Adeline DELASSUS, Formatrice aux premiers secours (Croix-Rouge Française).

Ont été admis les candidats pour lesquels le processus d'évaluation et le dossier se sont révélés conformes aux dispositions du référentiel interne de certification.

nom et prénom	date de naissance	évaluation de la formation		commentaires
		apte	inapte	

beauchet rémi	18/07/84	apte		
bernard julien	17/01/84	apte		
bourdrel lauriane	28/09/89	apte		
bourguignon vincent	23/02/76	apte		
cadart yohann	04/11/93	apte		
carpentier louis	13/07/92	apte		
dusaussoy david	17/01/81	apte		
farris adriano	16/11/84	apte		
lacroix thomas	01/01/87		inapte	
leite gérard	15/11/79		inapte	
logez mickaël	18/08/88	apte		
masson anthony	04/08/88		inapte	
menoret gildas	25/03/79	apte		
vambergue benoît	24/07/84	apte		
wychowalek grégory	10/01/83	apte		

Signature des membres du jury,
SIGNES

Docteur LORRIAUX
Bertrand TRANCHANT

Grégory BEVIERE
Adeline DELASSUS

signature du Président,
SIGNE

Jérôme RENEUX

SNCF RÉSEAU DE NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

Décision de déclassement du domaine public (établie en deux exemplaires originaux) réf. Spa : np 3151-04

par arrêté du 21 novembre 2016

le directeur territorial nord-pas-de-calais et picardie décide

ARTICLE 1 Option 1 : Terrains :

Le terrain non bâti sis à SAVY-BERLETTE tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62785 SAVY-BERLETTE	Le Village	B	86p (B620 après division)	469 m ² après division
			TOTAL	469 m ²

ARTICLE 2 Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Pas-de-Calais.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Directeur Territorial Nord-Pas-de-Calais et Picardie
M. François MEYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral modificatif consolidé n°1 désignant les membres du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles

par arrêté du 16 novembre 2016

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, arrête

ARTICLE 1er L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 désignant pour une durée de 3 ans les membres du comité départemental d'expertise est modifié comme suit :

le Préfet ou son représentant, président du Comité départemental d'expertise,

le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

le représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles :

Monsieur Patrice CALAIS, administrateur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel, demeurant 539 rue du Colombier - 62185 SAINT-TRICAT, titulaire ;

Monsieur Philippe LELEU, administrateur de la fédération du crédit mutuel nord Europe, demeurant Lieu dit « La lombarderie » - 62240 WIRWIGNES, suppléant ;

le représentant de la Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais :

Monsieur Laurent POUPART, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, demeurant ferme du ménage - 62170 BRIMEUX, titulaire ;

Monsieur Jean-Marie MILLE, membre de la Chambre d'agriculture interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais, demeurant 31 rue de Premesques - 59320 ENNETIÈRE-EN-WEPPES, suppléant ;

un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :

Monsieur Pierre HANNEBIQUE, membre de la FDSEA, demeurant 24 rue d'HOUDAIN - 62150 LA COMTÉ, titulaire ;

Monsieur Joël ROLIN, membre de la FDSEA, demeurant 8, rue de BOMY - 62560 RECLINGHEM, suppléant ;

au titre des jeunes agriculteurs Nord-Pas-de-Calais :

Monsieur Clément CUVILLIER, Président des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, demeurant 254 rue des jonquilles – 62260 FERFAY, titulaire ;

Monsieur François-Xavier BAR, membre des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais, demeurant 65 rue des martyrs – 62920 CHOCQUES, suppléant ;

au titre de la confédération paysanne :

Monsieur Jean-René GOMEL, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, demeurant Hameau d'Hesdres – 62720 WIERRE-EFFROY, titulaire ;

Monsieur Christian BÉCU, membre du comité départemental de la Confédération paysanne, demeurant 5 Hameau de Beauvoir – 62270 BONNIÈRES, suppléant ;

au titre de la coordination rurale :

Monsieur Philippe FOURDINIER, membre du conseil d'administration, demeurant 305 route de Berck - 62180 RANG-DU-FLIERS, titulaire ;

Monsieur Pierre DEBAVELAËRE, membre du conseil d'administration, demeurant 4 hameau de Bamières - 62140 MOURIEZ, suppléant ; le représentant de la fédération française des sociétés d'assurance :

Monsieur Thomas LE REVÉREND, inspecteur expert agricole, GENERALI, pôle agricole, 2 à 8 rue Luigi Chérubini, 93200 SAINT-DENIS, titulaire ;

le représentant des caisses de réassurances mutuelles agricoles :

Monsieur Michel ROUGEGREZ, administrateur départemental GROUPAMA, demeurant 76 rue de la Couture - 62270 REBREUVE-SUR-CANCHE, titulaire ;

Monsieur Jean-Paul BLONDEL, administrateur départemental GROUPAMA, demeurant 130, rue de Saint-Omer - 62129 ECQUES, suppléant.

ARTICLE 2 Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs représentants désignés par arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 sont nommés pour une durée de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 Le comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du Préfet. Son secrétariat est assuré par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

SERVICE EAU ET RISQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais

par arrêté du 17 novembre 2016

sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais, arrete

Article 1er La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2 Le mandat des membres désignés suite aux élections régionales de décembre 2015, de l'association des maires, du syndicat de la propriété rurale, de la 6ème section de wateringues, de la société VEOLIA, court jusqu'au 29 novembre 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Annexe : Composition de la CLE du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

conseil régional des hauts de france
m. ghislain tetard
mme paulette juilien-peuvion
conseil départemental du pas-de-calais

conseil régional des hauts de france
mme mireille hingrez-cereda
m. sébastien chochois
communauté de communes de desvres-samer
m. philippe leleu
communauté de communes terre des 2 caps
m. denis joly
communauté d'agglomération du boulonnais
m. dominique godefroy
membres nommés par l'association des maires du pas-de-calais
mme nathalie thelliez, maire de HARDINGHEN
m. franck parenty, maire de BAZINGHEN
m. francis ruelle, maire de WIMEREUX
m. alain barre, maire de beuvrequen
m. gaston callewaert, maire de CAMIERS
m. michel dufay, maire de BELLE-ET-HOULLEFORT
m. gérard pecron, maire de DESVRES
m. yves hennequin, maire de HESDIGNEUL
mme laurence collas hurtrel, adjointe au maire de BOULOGNE-SUR-MER
m. bernard bracq, maire de WISSANT
m. claudie baillly, maire de SAMER
syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du boulonnais
m. daniel parenty
syndicat mixte du parc naturel régional des caps et marais d'opale
m. kaddour-jean derrar

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

culture de région nord-pas-de-calais
m. thierry maillard
chambre de commerce et d'industrie du nord-pas-de-calais
m. franck poulain
fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du pas-de-calais
m. andré merlot
6 ^{ème} section de wateringues
m. martin lorge
fédération « nord nature »
m. Frédéric garet
profession des carriers
m. olivier poulain
comité régional conchylicole normandie - mer du nord
m. alain daubelcour
comité départemental de canoë-kayak du pas-de-calais
m. daniel renard
syndicat pour la propriété privée rurale du pas-de-calais
m. olivier de lauriston
association boulogne info conso
m. jean david
société veolia
m. philippe duverlie

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

monsieur le préfet en charge de la procédure d'élaboration du sage du bassin côtier du boulonnais, préfet du pas-de-calais, ou son représentant ;
monsieur le préfet coordonnateur du bassin artois-picardie, préfet du nord, ou son représentant ;
monsieur le directeur de la délégation manche – mer du nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;
monsieur le directeur de l'agence de l'eau artois-picardie, ou son représentant ;
monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du nord-pas de calais – picardie, délégué de bassin artois-picardie, ou son représentant ;
monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais, ou son représentant ;
monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du pas-de-calais, ou son représentant ;
monsieur le directeur du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale, ou son représentant ;

arrêté préfectoral portant agrément des parcelles agricoles destinées à l'épandage des produits retirés du marché sarl en'diva - communes de ruyaulcourt, bertincourt et noreuil

par arrêté du 21 novembre 2016

sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais ;arrete

ARTICLE 1 OBJET DE L'AGREMENT

Les parcelles ci-dessous référencées, sont agréées au titre de la campagne 2017 pour l'épandage des produits agricoles retirés du marché :

commune	réf. cadastrales	superficie	exploitant
ruyaulcourt	za 21	1,30 ha	earl bachelet freres
bertincourt	zk 17	1 ha	earl bachelet freres
noreuil	zh 63	1,66 ha	bénédicte capenol

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS

La SARL EN'DIVA, bénéficiaire de la présente décision, s'engage :

à respecter les prescriptions du cahier des charges des techniques de retrait respectueuses de l'environnement, figurant dans la fiche-produit publiée sur le site internet de FranceAgriMer et annexée au présent arrêté ;

à tenir à jour un fichier de tous les sites de destruction sur lesquels sont détruits des produits retirés ;

à renseigner une fiche d'épandage parcellaire pour chaque opération de retrait donnant lieu à destruction.

ARTICLE 3 DROIT DES TIERS ET AUTRES REGLEMENTATIONS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

ARTICLE 8 PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins un an.

ARTICLE 9 DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 10 EXECUTION

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer, Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur le gérant de la SARL EN'DIVA;

Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer ;

Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé : Marc DEL GRANDE

SERVICE HABITAT

Arrêté préfectoral augmentation du capital de la sa d'hlm logis 62

par arrêté du 22 novembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer : a r r ê t e

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital adoptée par la société anonyme d'HLM Logis 62 et reprise au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 14 octobre 2016 de 3.000.041 euros portant le capital social de l'organisme à 23.350.068 euros.

ARTICLE 2 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral augmentation du capital de la sa d'hlm logis 62

par arrêté du 22 novembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer : a r r ê t e

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital adoptée par la société anonyme d'HLM Logis 62 et reprise au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 14 octobre 2016 de 3.000.041 euros portant le capital social de l'organisme à 23.350.068 euros.

ARTICLE 2 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/822211744 et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 15 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 8 novembre 2016 par l'association CIASFPA REPAS, sise à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 426 rue des Résistants,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association CIASFPA REPAS, sise à NOYELLES-LES-VERMELLES (62980) – 426 rue des Résistants, sous le n° SAP/822211744,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/246200687 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 16 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par le S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis, sise à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62702) – 131 rue Arthur Lamendin – BP 138.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis, sise à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62702) – 131 rue Arthur Lamendin – BP 138, sous le n° SAP/246200687,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Activités relevant de l'agrément :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/246200687

par arrêté du 16 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,arrete

ARTICLE 1er : Le S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis situé « Les Ateliers du Trèfle » - 131 rue Arthur Lamendin – BP 138 – 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/246200687. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Le S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis interviendra sur le territoire de la communauté du Bruaysis.

ARTICLE 2 :Le S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis est agréée pour les activités suivantes :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

L'activité du S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 19 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : Le S.I.V.O.M. agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/814938221 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 15 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte,constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 8 novembre 2016 par Monsieur Gaylord VALOIS, gérant de la Société GV Télécom, sise à Buire-au-Bois (62390) 3 rue Pitou.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société GV Télécom, sise à Buire-au-Bois (62390) 3 rue Pitou, sous le n° SAP/814938221.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Assistance informatique à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Nadine DYBSKI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/342990702 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 21 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 17 novembre 2016 par l'Association Intermédiaire SOLIDARITE TRAVAIL, sise à SAINT-OMER (62500) – 1 rue Sainte Marguerite.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire SOLIDARITE TRAVAIL, sise à SAINT-OMER (62500) – 1 rue Sainte Marguerite, sous le n° SAP/342990702,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mise à disposition :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Soutien scolaire à domicile et / ou cours à domicile

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/266206432 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 21 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sise à OUTREAU (62230) – 77 bis, Boulevard de la Liberté – BP 35.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sise à OUTREAU (62230) – 77 bis, Boulevard de la Liberté – BP 35, sous le n° SAP/266206432,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance administrative à domicile

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/784078438

par arrêté du 21 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,arrete

ARTICLE 1er L'Association de Soins et Services Aux Domiciles – UNA St Omer située 1 rue de la Gaieté – BP 60223 – 62504 SAINT OMER Cedex est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/784078438. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 L'association est agréée pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 8 décembre 2016 jusqu'au 7 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/784078438

par arrêté du 21 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,arrete

ARTICLE 1er L'Association de Soins et Services Aux Domiciles – UNA St Omer située 1 rue de la Gaieté – BP 60223 – 62504 SAINT OMER Cedex est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/784078438. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 L'association est agréée pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode mandataire/prestataire

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode mandataire/prestataire

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 8 décembre 2016 jusqu'au 7 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/783973357 et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 21 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association Aide Familiale A Domicile (A.F.A.D.) sise à CALAIS (62100) – 266 Avenue Roger Salengro

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association Aide Familiale A Domicile (A.F.A.D.), sise à CALAIS (62100) – 266 Avenue Roger Salengro, sous le n° SAP/783973357,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Assistance administrative à domicile

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire
Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/478129364

par arrêté du 23 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,arrête

ARTICLE 1er L'association Aide Autonomie Domicile Services (A.A.D.S.), située 26 rue d'Amiens – 625400 SAINT-OMER est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/478129364. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 L'association est agréée pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode prestataire

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 5 décembre 2016 jusqu'au 4 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/478129364 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

par arrêté du 23 novembre 2016

sur proposition de M. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association Aide Autonomie Domicile Services (A.A.D.S.), sise 26 rue d'Amiens – 62500 SAINT-OMER,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association Aide Autonomie Domicile Services (A.A.D.S.), sise 26 rue d'Amiens – 62500 SAINT-OMER, sous le n° SAP/478129364 ,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Activités relevant de l'agrément :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode prestataire

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/266202357 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 21 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.), sise à CONDETTE (62360) – 28 rue de la Marne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale (.C.C.A.S.), sise à CONDETTE (62360) – 28 rue de la Marne, sous le n° SAP/266202357,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Assistance administrative à domicile

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/350062444 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 22 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 22 novembre 2016 par l'Association Intermédiaire AGIR, sise à ETAPLES (62630) - 31 rue de la Pierre Trouée - Résidence Yvelines - BP 63.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire AGIR, sise à ETAPLES (62630) – 31 rue de la Pierre Trouée – Résidence Yvelines – BP 63, sous le n° SAP/350062444,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mise à disposition :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/324698489

par arrêté du 21 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,arrête

ARTICLE 1er L'association S.P.A.S.A.D. des 3 cantons (Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile) située 19 bis Chaussée Brunehaut – 62120 RELY est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/324698489. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 L'association est agréée pour les activités suivantes :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 5 décembre 2016 jusqu'au 4 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/324698489 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 22 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'association S.P.A.S.A.D. des 3 cantons (Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile), sise à RELY (62120) – 19 bis Chaussée Brunehaut.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association S.P.A.S.A.D. des 3 cantons (Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile), sise à RELY (62120) – 19 bis Chaussée Brunehaut, sous le n° SAP /324698489,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Activités relevant de l'agrément :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes n° agrément : sap/314572397

par arrêté du 22 novembre 2016

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte ,arrête

ARTICLE 1er L'Association de Soins et Services A Domicile de Dohem (A.S.S.A.D.D.) située 6 Place de l'Eglise – 62380 DOHEM est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/314572397. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 L'association est agréée pour les activités suivantes :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire.

L'activité de l'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter de la date du 4 décembre 2016 jusqu'au 3 décembre 2021. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/314572397 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par arrêté du 22 novembre 2016

sur proposition de M. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par l'Association de Soins et Services A Domicile (A.S.S.A.D.D.), sise à DOHEM (62380) – 6 rue de l'Eglise.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association de Soins et Services A Domicile (A.S.S.A.D.D.), sise à DOHEM (62380) – 6 rue de l'Eglise, sous le n° SAP/314572397,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Activités relevant de l'agrément :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, en mode mandataire

Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode mandataire

Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes

médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, en mode prestataire Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS

Decision d'ouverture concours externe sur titres d'assistant medico-administratif (erratum)

par arrêté du 04 novembre 2016

le directeur du centre hospitalier de lens,decide

Article 1er: Un concours externe sur titres est organisé en vue de pourvoir un poste d'assistant médico-administratif de classe normale au Centre Hospitalier de Lens ;

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 : Les fiches de candidature sont à retirer au service concours et doivent être envoyées à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LENS Service Concours 99 Route de la Bassée 62307 LENS Cedex, pour le 4 décembre 2016, dernier délai.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,
signé Edmond MACKOWIAK

Décision modificative d'ouverture du concours interne sur épreuves d'assistant medico-administratif
(annule et remplace la décision n° 21)

par arrêté du 30 novembre 2016

le directeur du centre hospitalier de lens,decide

Article 1er: Un concours interne sur épreuves est organisé en vue de pourvoir un poste d'assistant médico-administratif de classe normale au Centre Hospitalier de Lens.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les candidats comptant 4 années de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours.

Article 3 : Les fiches de candidature et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont à retirer au service concours et doivent être envoyées à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LENS - Service Concours – 99 Route de la Bassée 62307 LENS Cedex, pour le 02 Janvier 2017, dernier délai.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,
signé Edmond MACKOWIAK

CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

Délégation de signature décision n°2016 102

par arrêté du 18 novembre 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, décide

Article 1 La délégation de signature n°2011-119 est annulée.

Article 2 Une délégation de signature permanente est accordée à titre personnel à Madame Nathalie MARTIN DA LUZ, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières, aux fins de signer :

- toutes pièces de mandatement et titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur à 100.000 € pour l'investissement
- toutes pièces de mandatement et titres de recettes sans limite pour l'exploitation du fonctionnement habituel et courant de l'établissement, ce qui exclut ce qui relève du caractère exceptionnel
- les états de reversement par praticiens dans le cadre de l'activité libérale
- les actes courants relatifs à la gestion quotidienne des personnels des services des Affaires Financières et de la Clientèle (congés, plannings, ordres de mission ...).

Article 3 La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame Nathalie MARTIN DA LUZ.

Article 4 Le Receveur de l'établissement et le Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer sont chargés de l'exécution de la présente décision, pour chacun en ce qui les concerne.

Article 5 Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'Attachée d'Administration
Hospitalière,
Direction des Affaires Financières,
signé Nathalie MARTIN DA LUZ

Le Directeur,

Philippe BOUCEY

Délégation de signature décision n°2016 094

par arrêté du 27 octobre 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, décide

Article 1 Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Philippe BOUCEY, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Esthelle LAMBERT exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde), Madame Esthelle LAMBERT est autorisée à signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt d'un patient.

Article 3 A l'issue de sa garde, Madame Esthelle LAMBERT, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital - chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame Esthelle LAMBERT.

Article 5 Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'Attachée d'Administration
Hospitalière,
signé Esthelle LAMBERT

Le Directeur,

Philippe BOUCEY

Délégation de signature décision n°2016 093

par arrêté du 27 octobre 2016

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, décide

Article 1 Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Philippe BOUCEY, Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Françoise MORIN exerçant les fonctions de Directrice des Soins, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde), Madame Françoise MORIN est autorisée à signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt d'un patient.

Article 3 A l'issue de sa garde, Madame Françoise MORIN, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital - chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 La présente décision sera affichée au sein de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifiée à Madame Françoise MORIN.

Article 5

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Directrice des Soins,
signé Françoise MORIN

Le Directeur,
Philippe BOUCEY

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS

Arrêté d'honorariat à insérer dans le prochain recueil des aa .M. Jean-Michel BARBIER, maire honoraire de Riencourt-lès Cagnicourt

par arrêté du 24 novembre 2016

sur la proposition de m. le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrete

ARTICLE 1er : M. Jean-Michel BARBIER, ancien maire de Riencourt-lès-Cagnicourt, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

la préfète du pas-de-calais
Fabienne Buccio

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrete d'approbation de la modification du pprt commune de arques societe arc international france

par arrêté du 24 octobre 2016

ARTICLE 1er Le plan de prévention des risques technologiques de la société ARC INTERNATIONAL FRANCE à ARQUES et BLENDÉCQUES, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'Environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;
 - une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

ARTICLE 4 MESURES DE PUBLICITE Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- le directeur de la société ARC INTERNATIONAL FRANCE
- les maires des communes de ARQUES et BLENDÉCQUES
- le président de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER
- les membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) du dit établissement
- le président du Conseil Régional des Hauts de France
- le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de ARQUES et BLENDÉCQUES ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en mairie de ARQUES et BLENDÉCQUES, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 :EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Hauts de France, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, les Maires de ARQUES et BLENDÉCQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n° 2016-10-229 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral

par arrêté du 28 novembre 2016

Article 1er : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral :

M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,

M Etienne DESPLANQUE, directeur de cabinet,

M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune,

M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,

M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais,

Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens,

M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer,

M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

3) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire

- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA

- arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement

- décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures.

- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention

- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention

- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime

- réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie)

- arrêtés d'abrogation,

- arrêtés de concordance,

- laissez-passer,

- lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires,

- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire,

- les décisions d'assignation à résidence,

- les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA,

- les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-10-223 en date du 28 octobre 2016 modifié est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

M E L C P

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable

par arrêté du 28 novembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais et du directeur départemental de la cohésion sociale arrête

ARTICLE 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 relatif à la Commission de Médiation du Pas-de-Calais, présidée par Monsieur BOULNOIS, est modifié comme suit :

Trois représentants de l'État :

Titulaires :

Monsieur Richard SMITH, Sous Préfet, Secrétaire Général Adjoint en charge de la cohésion sociale

Monsieur Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la cohésion sociale

Madame Anne Marie PERREAUX, Responsable adjointe de l'unité ELIOTS à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais- Le reste sans changement -

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et qui sera notifié aux membres de la commission.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial, relatif au projet de création d'un magasin à l enseigne "brico cash", à lumbres.

par arrêté du 2 octobre 2016

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 12 avril 2016 à la mairie de Lumbres et portant le numéro PC 062 534 16 L0004 ;
- VU** les recours présentés par
- les sociétés « BRICORAMA France » et « PROMER » et enregistré le 29 juillet 2016 sous le n° 3096T01
 - la société « BRICO DEPOT » et enregistré le 29 juillet sous le n° 3096T02
- et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais en date du 5 juillet 2016 au projet présenté par la SOCIETE « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » concernant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOCASH » de 5 135 m² de surface de vente, à Lumbres ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 26 octobre 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 octobre 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Joëlle DELRUE, maire de Lumbres, Mme Ludwine REVEILLON, chargée d'expansion « IMMO MOUSQUETAIRES », M. Fabien THERY, adhérent « BRICOCASH », M. Julien CARRU, architecte, M. Nicolas LEDEZ, conseil et Me Julien FRANCOIS, avocat ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la société « BRICO DEPOT » exploite un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICO DEPOT », à Boulogne-sur-Mer, à environ 42 km du projet ; qu'il ressort des éléments du dossier que le magasin « BRICO DEPOT » se trouve en dehors de la zone de chalandise du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOCASH » de 5 153 m² de surface de vente s'implantera sur la dernière parcelle disponible d'une zone d'activités économiques dédiée, la zone des SARS, à Lumbres ; que cette zone comprend de nombreux commerces et notamment un hypermarché « E. LECLERC » de 5 050 m² et une jardinerie « GAMM VERT » ; que la réalisation du projet apportera une offre nouvelle dans le secteur du bricolage et limitera les déplacements motorisés de la clientèle vers les pôles commerciaux de Calais et de Boulogne-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que la desserte routière par la RD 225 est satisfaisante et sécurisée ; que le site est également accessible par les modes de cheminements doux, la route d'Acquin et la RD 225 étant équipées de cheminements sécurisés et de passages protégés pour les piétons et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de développement durable, le projet ira au-delà de la RT 2012 ; que des équipements économes en énergie seront installés ; que des dispositions seront prises en matière de récupération des déchets par des prestataires extérieurs en vue de leur valorisation ;

CONSIDÉRANT que la qualité architecturale est satisfaisante s'agissant d'un magasin de bricolage ; que les espaces verts représenteront 36 % de l'emprise foncière et que 71 arbres seront plantés qui s'ajouteront aux arbres présents sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- déclare le recours 3096T02 irrecevable à l'unanimité des 7 membres présents ;
- rejette le recours 3096T01 ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la SOCIETE « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » concernant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOCASH » de 5 135 m² de surface de vente, à Lumbres (Pas-de-Calais).

Votes favorables : 7
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord

Extrait individuel de la décision n°2016-12-01 a 00144799 portant délivrance d'autorisation d'exercer délivrée à la société agence centrale de surveillance privée. Bp84 58 rue galilée 62750 loos en gohelle

par arrêté du 01 décembre 2016

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-12-01-A-00144799
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AGENCE CENTRALE DE SURVEILLANCE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
BP 84
58 rue Galilée
62750 LOOS EN GOHELLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 21/10/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGENCE CENTRALE DE SURVEILLANCE PRIVEE sis 58 rue Galilée BP 84 62750 LOOS EN GOHELLE.

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2115-12-01-20160339397** est délivrée à AGENCE CENTRALE DE SURVEILLANCE PRIVEE, sis 58 rue Galilée, 62750 LOOS EN GOHELLE et de numéro SIRET ou autre référence 50422682000034.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

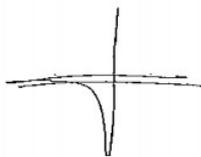
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/12/2016

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, du Pays d'Aire, de la Morinie et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer du 22 août 2016

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016

Article 1er : La communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer prend la dénomination de communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Article 2 : Le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer est fixé au 4 rue Albert Camus à Longuenesse (62968).

Article 3 : Le nombre et la répartition des délégués au 1er janvier 2017 au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 4 : La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 : La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer exerce les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 2).

Article 6 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5216-7 du CGCT, est constatée la substitution de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux communautés qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats mixtes auxquels elles adhèrent, à savoir :

- le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL)
- le syndicat mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)
- le syndicat intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la Melde
- le syndicat mixte « Institution Intercommunale des Wateringues »
- le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEA)
- le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- le syndicat mixte du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- le syndicat mixte Lys Audomarois (SMLA) pour la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »
- le syndicat intercommunal des eaux et assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF)

Article 7 : En application des dispositions des articles L5211-41-3 et L5216-7 du CGCT, sont constatés :

- le retrait des communes de Beaumetz-les-Aire, Bomy, Febvin-Palfart (pour les hameaux de Livossart, Palfart, Ramiéville, Hurtebies et Mont-Cornet) et Laires du SIADEP de la Région de Bomy
- le retrait de la commune de Renty (pour les hameaux de Rimeux et d'Assonval) du SIADEP du Plateau de Bellevue
- le retrait des communes d'Audincthun, Coyecques, Dennebroeucq et Reclinghem du SIADEP de la Vallée de la Lys Supérieure
- le retrait des communes de Delettes, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Saint-Augustin et Théroouanne du SIVU de la Morinie
- le retrait de la commune d'Heuringhem et la communauté d'agglomération de Saint-Omer (en représentation-substitution pour les communes d'Hallines, Helfaut et Wizernes) du Syndicat mixte de l'eau et de la Vallée des Monts
- le retrait de la communauté d'agglomération de Saint-Omer du Syndicat mixte des eaux de la Région de Boisdillinghem
- le retrait de la communauté d'agglomération de Saint-Omer et les communautés de communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues et de la Morinie du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) pour la compétence « déchets ».
- la dissolution du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région d'Ecques. L'ensemble des biens, droits obligations, et le personnel du syndicat sont transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Article 8 : La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dispose des budgets annexes suivants :

- développement économique
- eau potable
- assainissement urbain
- assainissement rural

- assainissement non collectif
- régie eau potable
- transports
- GEMAPI
- CIAS
- office de tourisme
- ZA Pré Maréchal
- ZAC de Saint-Martin
- ZAC de Roquetteiro
- Boulangerie Heuringhen
- Parc des Escardales I
- Parc des Escardales II

Article 9 : La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 10 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Article 11 : Le personnel des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.

Article 12 : Les archives des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Article 13 : Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Saint-Omer.

Article 14 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La préfète
Fabienne BUCCIO

Annexe 1

commune	population insee 2016	population totale 29 décembre 2015	population insee municipale 2016 29 décembre 2015	nombre de délégués
	décret	décret	décret	
aire-sur-la-lys	10 203		9 947	8
arques	10 098		9 936	8
audinc'hun	652		638	1
avroult	596		586	1
bayenghem-les-eperlecques	998		984	1
beaumont-les-aires	243		241	1
bellinghem	1 028		1 003	1
blendecques	5 328		5 167	4
bomy	619		611	1
campagne-les-wardrecques	1 227		1 193	1
clairmarais	657		633	1
coyecques	592		576	1
delettes	1 190		1 158	1
dennebroeucq	377		374	1
ecques	2 099		2 053	1
enguegatte*	473		465	1
enquin-les-mines*	1 153		1 141	1
eperlecques	3 470		3 411	2
erny-saint-julien	340		336	1
fauquembergues	1 010		999	1
febvin-palfart	575		574	1
flechin	507		500	1

hallines	1 261	1 240	1
helfaut	1 632	1 597	1
heuringhem	1 392	1 331	1
houlle	1 072	1 057	1
lares	373	369	1
longuenesse	11 779	11 204	9
mametz	2 001	1 975	1
mentque-nortbecourt	643	630	1
merck-saint-lievin	646	635	1
moringhem	534	525	1
moulle	1 092	1 057	1
nordausques	1 123	1 112	1
nort-leulinghem	203	198	1
quiestede	653	631	1
racquinghem	2 338	2 308	2
reclinghem	237	236	1
renty	640	635	1
roquetoire	1 932	1 910	1
saint-augustin	806	781	1
saint-martin-d'hardinghem	290	288	1
saint-martin-lez-tatinghem	5 827	5 706	4
saint-omer	14 788	13 992	12
salperwick	524	511	1
serques	1 140	1 121	1
therouanne	1 138	1 120	1
thiembroune	848	838	1
tilques	1 140	1 109	1
tournehem-sur-la-hem	1 448	1 437	1
wardrecques	1 331	1 306	1
wittes	877	869	1
wizernes	3 387	3 337	2
zouafques	632	627	1
	107 162	104 218	96

au 1er janvier 2017, la commune nouvelle Enquin-lez-Guinegatte constituée des communes d'Enquin-les-Mines et Enguinegatte (arrêté préfectoral du 30 juin 2016) bénéficie de 2 conseillers communautaires (cumul des sièges des communes d'Enquin-les-Mines et d'Enguinegatte)

Annexe 2

Compétences optionnelles et facultatives de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

Compétences optionnelles

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité,

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé,

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

- Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.
- Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique

- Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)

- Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres)

- Résorption des zones blanches exclues du haut débit

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé.

10° Gestion du ramassage des animaux errants.

11° Lutte contre les rats musqués

12° Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux

13° Aménagement et valorisation de l'ancien canal de Neuffossé, de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur Arques et la confluence du « pointis » sur Saint-Omer.

14° Promotion de l'enseignement supérieur, par le développement de formations post bac, la participation à la mise en place de moyens permettant l'accueil et le développement des délocalisations universitaires et la réalisation du pôle de l'université du littoral.

15° Défense incendie : versement du contingent SDIS

16° Mise en place, gestion et maintenance d'un centre de supervision urbain intercommunale

17° Gestion d'un équipement touristique : la Maison du Marais sise avenue du Maréchal Joffre, Saint Martin-lez-Tatinghem, 62500 Saint Omer

18° Soutien à l'EPCC La Coupole

19° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint Omer.

20° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

21° Constitution de réserves foncières communautaires.

22° Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la Maison du Marais aux communes du Marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés.

23° Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

24° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires

25 Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes

du Canton de Fauquembergues

Compétences optionnelles

1° Eau ;

2° Assainissement ;

3° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Politique du logement et du cadre de vie ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé.

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité.

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé.

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

Culture : élaboration d'un contrat local d'éducation artistique ; labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation ; valorisation du patrimoine par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; mise en réseau et coordination des médiathèques et bibliothèques ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; soutien à l'EPCC La Barcarolle ; soutien au comité d'histoire du Haut Pays.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique.

Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT).

Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres).

Résorption des zones blanches exclues du haut débit.

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Gestion du ramassage des animaux errants.

10° Lutte contre les rats musqués.

11° Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux.

12° Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : au titre de cette compétence, la communauté de communes gère la maison des énergies renouvelables ENERLYA et le Moulin Manessier.

13 ° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint-Omer.

14° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

15° Constitution de réserves foncières communautaires.

16° Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

17° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires.

18° Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité.

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes de la Morinie

Compétences optionnelles

1° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

2° Eau ;

3° Assainissement ;

4° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Politique du logement et du cadre de vie ;

7° Action sociale d'intérêt communautaire ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé.

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité.

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé.

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

Culture : élaboration d'un contrat local d'éducation artistique ; la labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; mise en réseau et coordination des médiathèques et bibliothèques ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; soutien à l'EPCC La Barcarolle.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique.

Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT).

Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres).

Résorption des zones blanches exclues du haut débit.

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Gestion du ramassage des animaux errants.

10° Lutte contre les rats musqués.

11° Création et gestion d'équipements touristiques : au titre de cette compétence, la communauté de communes gère le Centre d'interprétation et le Pavillon de préfiguration situés à Théroouanne.

12 ° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint-Omer.

13° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

14° Constitution de réserves foncières communautaires.

15° Balisage et fauchage des chemins de randonnée labellisés.

16° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires.

17° Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité.

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Pays d'Aire

Compétences optionnelles

1° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

2° Eau ;

3° Assainissement ;

4° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Politique du logement et du cadre de vie ;

7° Action sociale d'intérêt communautaire ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé.

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité.

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé.

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique ; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique.

Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT).

Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres).

Résorption des zones blanches exclues du haut débit.

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Gestion du ramassage des animaux errants.

10° Lutte contre les rats musqués.

11° Aménagement et valorisation de la Lys de la place du Rivage au grand Vannage à Aire-sur-la-Lys.

12° Création et gestion d'équipements touristiques : au titre de cette compétence, la communauté de communes gère la halte fluviale d'Aire-sur-la-Lys.

13° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint-Omer.

14° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

15° Constitution de réserves foncières communautaires.

16° Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

17° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires.

18° Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité.

19° Autres interventions :

- Défense incendie : versement du contingent incendie au SDIS.

- Prestations de services : conformément à l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de communes du Pays d'Aire peut assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte ou d'un autre EPCI.

- Habilitation à construire des bâtiments en vue de leur affectation à des services publics de l'État.

- Habilitation à intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de la loi MOP.

Pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (ca2bm)

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016

Article 1 : La Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

En matière de politique de la ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 2 : La CA2BM exerce les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes du Montreuillois, Opale-Sud et Mer et Terres d'Opale telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 1).

Article 3 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5216-7 du CGCT et de l'article L.143-11 du code de l'urbanisme, est constatée la substitution de la CA2BM aux communautés qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des établissements auxquels elles adhèrent, à savoir :

- le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) ;
- le syndicat mixte Canche et affluents (SYMCEA) ;
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois ;
- le syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) » ;
- le syndicat mixte « Pôle Métropolitain Côte d'Opale » ;

Article 4 : En application des dispositions des articles L.5216-6 et L5216-7 du CGCT sont constatés :

- le retrait des communes de Cormont, Lefaux et Widehem du Syndicat des eaux et assainissement à carte de la Région de Widehem pour la compétence « assainissement » ;
- le retrait de la communauté de communes Opale Sud du Syndicat Mixte de traitement et de tri (SMTT) pour la compétence « déchets » ;
- le retrait de la commune de Camiers du Syndicat mixte d'assainissement et de gestion de l'épuration (SMAGE) de Dannes-Camiers ;
- la substitution de la CA2BM au SIVOM de la Région d'Etaples. Le SIVOM de la Région d'Etaples est dissous et l'ensemble de ses biens, droits et obligations ainsi que l'ensemble de son personnel seront transférés au 1er janvier 2017 à la CA2BM ;

Article 5 : La CA2BM dispose des budgets annexes suivants :

- Immobilier d'entreprise
- Assainissement collectif
- SPANC
- Collecte et valorisation des déchets

Article 6 : Les archives des communautés de communes du Montreuillois, Opale-Sud et Mer et Terres d'Opale sont transférées à la CA2BM.

Article 7 : Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Montreuil-sur-Mer.

Article 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, les Présidents des communautés de communes du Montreuillois, Opale-Sud et Mer et Terres d'Opale et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Annexe 1

Compétences optionnelles et facultatives des communauté de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Assainissement.

Eau à compter du 1er janvier 2018.

Compétences facultatives

La communauté est également compétente :

- Pour étendre, aménager, et réaménager les pôles gares ferroviaires du territoire ;
- Pour créer, étendre, entretenir des plateformes de covoiturage ou tout pôle multimodal .

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.).

La communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Lutte contre l'érosion des sols.

La communauté réalise tous travaux et actions dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre l'érosion des sols.

Défense contre la mer.

En matière de défense contre la mer, la communauté réalise, étend, entretient et gère les ouvrages nécessaires pour défendre les baies, estuaires et le littoral (trait de côte) contre l'érosion dunaire et l'envahissement de la mer.

Lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores.

En matière de sentiers de randonnée, de voies de circulation douces intercommunales et de haltes randonnées :

La communauté est compétente en matière de création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion de sentiers de randonnées labellisés par les fédérations ou organismes compétents, les voies de circulation douces intercommunales et les haltes randonnées.

La communauté élabore le schéma directeur d'aménagement de sentiers de randonnée pédestre, équestre et cyclable.

Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Système d'information géographique (SIG).

Activités et animations culturelles et sportives :

- Développement de la filière nautique.

La communauté est compétente pour soutenir le développement de la filière nautique.

- Éducation musicale et artistique.

La communauté est compétente en matière d'éducation musicale et artistique, y compris dans le cadre d'interventions en milieu scolaire.

Manifestations culturelles et sportives.

La communauté est compétente pour accompagner ou porter les événements culturels et sportifs répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Origine géographique des usagers ou participants qui dépassent le cadre communautaire ;
- Reconnaissance de l'événement au-delà du territoire communautaire et ayant un impact économique, sportif et culturel.
- Soutien aux activités sportives et culturelles à rayonnement communautaire et supra-communautaire.

La communauté aide au développement du sport et de la culture par le subventionnement d'associations sportives ou culturelles dont le siège est situé sur le territoire de la communauté et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Origine géographique des usagers ou participants qui dépassent le cadre communautaire ;
- Reconnaissance de l'activité sportive ou culturelle au-delà du territoire communautaire et ayant un impact économique, sportif et culturel.
- En matière de manifestations et événements touristiques à rayonnement supra-communautaire :

La communauté soutient des événements touristiques dès lors que ces derniers, à la fois :

- Ont une vocation ou une portée touristique ;
- Représentent pour le territoire un concept événementiel original ;
- Ont un rayonnement ayant vocation à atteindre une renommée régionale, euro-régionale ou plus .
- Coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes membres y compris la lecture publique.

Défense incendie.

La communauté est compétente en matière de création, extension, renforcement entretien et gestion des réseaux et ouvrages de défense incendie.

Elle adhère et participe au service départemental de défense incendie et de secours (SDIS) pour le compte des communes du territoire.

Prise en charge et gestion des animaux errants.

NTIC et très haut débit .

Études, réalisation et exploitation des infrastructures publiques de communication haut débit.

La communauté peut adhérer et participer à toute structure portant sur le développement des NTIC et du haut débit.

Pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs du 22 août 2016

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016

Article 1er : La Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs prend la dénomination de Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Article 2 : Le siège de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois est fixé au 15 ter rue du marais à Fruges.

Article 3 : Le nombre et la répartition des délégués au 1er janvier 2017 au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 4 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois exerce les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté (Annexe 2).

Article 6 : En application des articles L 5211-41-3 et L 5214-21 du CGCT, est constatée la substitution de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois aux communautés de communes qui fusionnent ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats mixtes auxquels elles adhèrent, à savoir :

- le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (SYMSAGEL)

- le syndicat mixte Canche et Affluent (SYMCEA)

- le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEA)

- le syndicat mixte de traitement et de tri (SMTT)

- le syndicat mixte Lys Audomarois (SMLA)

- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du SCOT du pays maritime et rural du Montreuillois

Article 7 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois dispose des budgets annexes suivants :

- Pôle Santé

- SPANC

- Office de Tourisme

- Abattoir

- Maison du Patrimoine

- Petite enfance

- RPC des Hauts Liens

- Gendarmerie

- Ordures ménagères

- Zone artisanale
- Bâtiment Desaunois
- Développement filière bois
- CIAS
- CIAS budget annexe Aide à domicile

Article 8 : La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 9 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Article 10 : Le personnel des communautés de communes fusionnées est transféré à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Article 11 : Les archives des communautés de communes fusionnées sont transférées à la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Article 12 : Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier de Fruges.

Article 13 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, les Présidents des communautés de communes du Canton de Fruges et environs et du Canton d'Hucqueliers et environs et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ANNEXE 2

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Canton de Fruges et environs (arrêtés préfectoraux des 20 novembre 2012, 10 octobre 2014, 16 décembre 2015 et 10 octobre 2016)

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Politique du logement et du cadre de vie

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Services liés aux domaines scolaires publics

Services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires :

Prise en charge financière :

gestion et budgétisation du personnel et ATSEM affectés aux services des cantines, transports scolaires et garderie

des repas pour les cantines avec fonctionnement par le biais de la cuisine centrale du collège Jacques Brel

Gestion d'une régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas

Gestion d'un service de transport pour l'acheminement des repas (véhicules de liaison aux normes CEE et personnel)

Mise à disposition du Collège d'un cuisinier et d'une employée de cuisine à mi-temps.

La commission scolaire fixe le prix des repas, examine toutes demandes de créations ou suppressions de poste, d'extensions ou réductions horaires de travail et veille au bon équilibre de fonctionnement des services sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, établit un budget principal, celui-ci est examiné par la commission des finances et mis à approbation de l'organe délibérant en même temps que le vote du budget principal.

Toute commune n'appartenant pas à la Communauté de communes et adhérant à un Regroupement Pédagogique Intercommunal situé sur la Communauté de communes sera recouverte financièrement au prorata du nombre d'élèves scolarisés après signature de convention.

Mise en œuvre d'une aide aux projets pédagogiques sportifs, culturels et techniques entre les écoles et le collège en partenariat avec l'éducation nationale.

Promotion et soutien des initiatives culturelles, œuvres sociales, mise en valeur de l'environnement :

1) Soutien artistique

Actions en faveur des associations dispensant une formation artistique au niveau intercommunal

école de musique intercommunale (EMI)

école de peinture de l'Association Fruges Arts Rencontres (FAR)

Soutien aux foyers ruraux dans le cadre

du festival du conte

de l'implantation de la Maison du conte et de l'oralité

de l'organisation de Ruralivres avec la condition participative d'écoles et collèges du territoire intercommunal.

2) Soutien événementiel

- Soutien, organisation, création d'événementiels culturels ayant une envergure régionale, départementale ou intercommunale autour d'une thématique phare.

- Partenariat avec la Région et le Conseil Général dans le développement de leur politique Culturelle.

3) Soutien projet structurant

- Soutien à l'implantation du comité d'histoire du haut Pays sur le territoire de la Communauté

- Soutien aux structures locales promouvant la création artistique au niveau intercommunal.

4) Soutien aux associations ou organismes présentant des actions d'intérêt local dans les milieux de l'environnement, du social.

- Stratégie éco-mobilité

Création, entretien et exploitation des infrastructures nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables

- Développement des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication):

- Aménagement et développement du territoire intercommunal en télécommunication pour la résorption des zones d'ombres de téléphonie mobile, ADSL et toutes autres technologies futures à venir ainsi que la desserte en télécommunications des zones d'activités économiques,

- Mise en place de nouveaux services et usages des TIC avec pour objectif l'amélioration des relations élus-citoyens-administrations autour du développement de services publics locaux et l'accès internet pour tous

- Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du CGCT

Energies renouvelables :

- le suivi de la procédure de création de parcs éoliens sur le territoire, l'organisation territoriale de l'implantation des aérogénérateurs et l'exploitation de fermes éoliennes.

- l'installation et l'exploitation de tout système producteur d'énergies (photovoltaïques, solaire, géothermie, méthanisation, biomasse)

Création du pôle viande du Haut Pays autour d'un abattoir implanté à Fruges :

- Transfert et gestion de l'abattoir municipal de Fruges à la communauté de communes

- Construction d'un abattoir public intercommunal

- Création du Pôle viande du Haut Pays par l'implantation d'entreprises en lien avec les activités périphériques de la viande (transformation, découpe, transport, conditionnement).

Tourisme

- Les projets d'équipements collectifs touristiques

- Transfert et gestion du site des vestiges féodaux du château de FRESSIN et de sa maison d'accueil

- Les projets de commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1958

- L'aménagement en parcours de pêche des cours d'eau traversant le territoire intercommunal

- La signalisation des sites touristiques.

- Etude globale du système d'assainissement : Réalisations des études directrices des schémas d'assainissement et études de zonage

- Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

- Habilitation pour la construction d'une gendarmerie

Compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Canton

d'Hucqueliers et environs (arrêtés préfectoraux 20 décembre 2004, 28 décembre 2007, 25 août 2010,

20 septembre 2010, 28 juillet 2011, 1er mars 2013, 29 décembre 2015, 18 mai 2016, 10 octobre 2016)

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire:

Politique du logement et du cadre de vie :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Communication

- Aide à l'extension des réseaux téléphoniques (relais hertziens)

- Aide au développement des nouvelles technologies (cyber-point, haut débit)

- Publication de périodiques d'information pour la population

- Mise en place et gestion d'un portail informatique communautaire.

Petite Enfance

- Création et gestion d'établissements et de services d'accueil à l'exclusion de l'accueil péri-scolaire. Est d'intérêt communautaire le relais d'assistantes maternelles.

- Mise en place d'animations dans le cadre d'ateliers petite enfance et de toutes actions reprises dans le cadre du contrat enfance

- Création et gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant dont la création et la gestion d'une micro-crèche

- Création et gestion d'un lieu d'accueil Parents/enfants (LAPE)

Divers

- Aide aux associations cantonales ou inter-cantonales (associations qui ont leur siège social sur le territoire de la communauté ou si elles ne l'ont pas, elles interviennent dans leurs actions sur le territoire de la communauté) à vocation culturelle, sportive, sociale ou touristique et convention de partenariat : prêt de matériel (barrières, chaises, vidéo, projecteur)

- Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement intercommunal.

- Entretien du fleuve côtier Canche et ses affluents

- Aménagement - Restauration du cours d'eau Canche et ses affluents

- Mise en oeuvre du SAGE de l'Audomarois,

- Mise en oeuvre du SAGE de la Canche

- Elaboration et suivi de Zones de développement éolien, mise en place de projets éoliens

- Contribution à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une charte de Pays.

- Gestion du Service de Développement Agricole de la Communauté de Communes.

- Gestion du contrôle de conformité du réseau communautaire d'assainissement (SPANC) ; contrôle de l'assainissement individuel

- Equipement social : création d'une maison de service public.

- Actions menées auprès des séniors (cours de gymnastique sénior, cours d'informatique sénior)

- Aide aux personnes les plus défavorisées (mise en place de distributions de repas dans le cadre des restos du cœur)

- Prévention santé : mise en place d'actions de sensibilisation

- Actions visant à réduire la désertification médicale : mise à disposition d'un cabinet médical pour les professionnels de santé.

- réhabilitation de la décharge cantonale d'Ergny

Pour être annexé

à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016

Article 1er : Sont approuvés les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement Collectif (SIAEAC) de Rivière – Ficheux - Blairville

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016

Article 1er : Est autorisé le retrait de Blairville du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif (SIAEAC) de Rivière-Ficheux-Blairville au 30 novembre 2016.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif (SIAEAC) de Rivière-Ficheux-Blairville et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté de modification des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Omer

par arrêté du 4 novembre 2016

Article 1 Les compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont modifiées à compter du 31 décembre 2016 comme suit :

Compétences obligatoires

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité,

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé,

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

- Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

- Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique

- Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)

- Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres)

- Résorption des zones blanches exclues du haut débit

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé.

10° Gestion du ramassage des animaux errants.

11° Lutte contre les rats musqués

12° Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux

13° Aménagement et valorisation de l'ancien canal de Neuffossé, de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur Arques et la confluence du « pointis » sur Saint-Omer.

14° Promotion de l'enseignement supérieur, par le développement de formations post bac, la participation à la mise en place de moyens permettant l'accueil et le développement des délocalisations universitaires et la réalisation du pôle de l'université du littoral.

15° Défense incendie : versement du contingent SDIS

16° Mise en place, gestion et maintenance d'un centre de supervision urbain intercommunale

17° Gestion d'un équipement touristique : la Maison du Marais sise avenue du Maréchal Joffre, Saint Martin-lez-Tatinghem, 62500 Saint Omer

18° Soutien à l'EPCC La Coupole

19° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint Omer.

20° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

21° Constitution de réserves foncières communautaires.

22° Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la Maison du Marais aux communes du Marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés.

23° Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

24° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires

25 Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité

Article 2 Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes de Fauquembergues

par arrêté du 4 novembre 2016

Article 1: Les compétences de la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues sont modifiées à compter du 31 décembre 2016 comme suit :

Compétences obligatoires

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1° Eau ;

2° Assainissement ;

3° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Politique du logement et du cadre de vie ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé.

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité.

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé.

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

Culture : élaboration d'un contrat local d'éducation artistique ; labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation ; valorisation du patrimoine par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; mise en réseau et coordination des médiathèques et bibliothèques ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; soutien à l'EPCC La Barcarolle ; soutien au comité d'histoire du Haut Pays.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique.

Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT).

Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres).

Résorption des zones blanches exclues du haut débit.

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Gestion du ramassage des animaux errants.

10° Lutte contre les rats musqués.

11° Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux.

12° Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : au titre de cette compétence, la communauté de communes gère la maison des énergies renouvelables ENERLYA et le Moulin Manessier.

13° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint-Omer.

14° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

15° Constitution de réserves foncières communautaires.

16° Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.

17° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires.

18° Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité.

Article 2 Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes du Canton de Fauquembergues et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes des 2 sources

par arrêté du 21 novembre 2016

Article 1er La compétence inscrite ci-dessous est transférée du bloc de compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives de la Communauté de communes des 2 Sources :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire :

- Construction, entretien et fonctionnement de pôles intercommunaux d'accueil et de services (Cyber-centre, Relais Assistantes Maternelles, salle de jeux, bibliothèque, médiathèque).

- Construction, entretien et fonctionnement de plate-formes multi-sports et de petits équipements sportifs extérieurs de proximité. »

Article 2 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes des 2 Sources et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes de la Morinie

par arrêté du 4 novembre 2016

Article 1 Les compétences de la Communauté de communes de la Morinie sont modifiées à compter du 31 décembre 2016 comme suit :

Compétences obligatoires

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

2° Eau ;

3° Assainissement ;

4° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Politique du logement et du cadre de vie ;

7° Action sociale d'intérêt communautaire ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé.

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité.

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé.

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

Culture : élaboration d'un contrat local d'éducation artistique ; la labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; mise en réseau et coordination des médiathèques et bibliothèques ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; soutien à l'EPCC La Barcarolle.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique.

Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT).

Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres).

Résorption des zones blanches exclues du haut débit.

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Gestion du ramassage des animaux errants.

10° Lutte contre les rats musqués.

11° Création et gestion d'équipements touristiques : au titre de cette compétence, la communauté de communes gère le Centre d'interprétation et le Pavillon de préfiguration situés à Théroouanne.

12° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint-Omer.

13° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

14° Constitution de réserves foncières communautaires.

15° Balisage et fauchage des chemins de randonnée labellisés.

16° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires.

17° Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité.

Article 2 Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes de la Morinie et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté de modification des compétences de la communauté de communes du Pays d'Aire

par arrêté du 4 novembre 2016

Article 1 Les compétences de la Communauté de communes du Pays d'Aire sont modifiées à compter du 31 décembre 2016 comme suit :

Compétences obligatoires

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

2° Eau ;

3° Assainissement ;

4° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Politique du logement et du cadre de vie ;

7° Action sociale d'intérêt communautaire ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Compétences facultatives

1° Petite enfance : Création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, soutien aux maisons d'assistantes maternelles.

2° En matière de santé :

- Réalisation de maisons de santé labellisées par l'ARS.

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé.

- Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité.

- Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé.

- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé.

3° En matière d'action culturelle et sportive :

Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs.

Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique ; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle.

4° Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres.

5° Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

6° Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :

Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique.

Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT).

Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres).

Résorption des zones blanches exclues du haut débit.

7° Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

8° Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9° Gestion du ramassage des animaux errants.

10° Lutte contre les rats musqués.

11° Aménagement et valorisation de la Lys de la place du Rivage au grand Vannage à Aire-sur-la-Lys.

12° Création et gestion d'équipements touristiques : au titre de cette compétence, la communauté de communes gère la halte fluviale d'Aire-sur-la-Lys.

13° Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint-Omer.

14° Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 333-1 et suivants du code de l'environnement.

- 15° Constitution de réserves foncières communautaires.
- 16° Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés.
- 17° Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires.
- 18° Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité.
- 19° Autres interventions :

- Défense incendie : versement du contingent incendie au SDIS.
- Prestations de services : conformément à l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de communes du Pays d'Aire peut assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte ou d'un autre EPCI.
- Habilitation à construire des bâtiments en vue de leur affectation à des services publics de l'État.
- Habilitation à intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de la loi MOP.

Article 2 Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Aire et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté prononçant la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Aire

par arrêté du 21 novembre 2016

Article 1er Le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ainsi que celui attribué à chaque commune membre sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Aire est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Aire et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté prononçant la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté urbaine d'Arras

Par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016

Article 1er Le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté urbaine d'Arras ainsi que celui attribué à chaque commune membre sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 2 L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Arras est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté urbaine et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin

par arrêté du 22 novembre 2016

Article 1er Sont approuvés les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Lens, le Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant approbation des statuts de la communauté de communes Osartis-Marquion

par arrêté du 22 novembre 2016

Article 1er Sont approuvés les statuts de la Communauté de communes Osartis Marquion tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes Osartis Marquion et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes de Desvres-Samer

par arrêté du 22 novembre 2016

Article 1er Sont approuvés les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Desvres-Samer tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 3 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Président de la Communauté de communes de Desvres-Samer et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE